



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 MAI 2017

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H05

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ	X			
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN				Christophe DELAGRANGE
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN (arrivée à 21h30)		X (jusqu'à 21h30)		Christophe OEUVRARD
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Christelle PAOLI	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de voix délibératives : 13 + 2 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christophe OEUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte rendus précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 27 Mars. (Dernière page remplacer « rue de Chèvremont » par « rue de Danjoutin »)

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

3. SIAGEP :

Monsieur le Maire de Vézelois rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la modification du siège social du Syndicat nécessite les délibérations des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.



Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le changement du siège social du SIAGEP qui devient le suivant :

- 1 avenue de la gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

Le changement de siège social a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée du SIAGEP. Les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer à leur tour sur cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le changement d'adresse du siège social du SIAGEP qui devient : 1 avenue de la gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion 90400 MEROUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette modification y compris le changement de statuts du SIAGEP

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Régie d'avance / compétence du Maire :

Suite à l'article 126 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L.2122-22, L.3211-2 et L.4221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en permettant aux assemblées délibérantes des communes, départements et régions de déléguer à l'exécutif la compétence de créer des régies mais également de les modifier et de les supprimer.

Ainsi, le point n°7 de la délibération du 28 mars 2014 n°29/2014 doit être modifié comme suit : « de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux **mais également de les modifier et de les supprimer** ».

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du point n°7 de la délibération n°29/2014 du 28/03/2014.

Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions, 0 contre

5. Délibération relative à la subvention fonds de concours / grand Belfort (PLU) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser une révision de notre Plan Local d'Urbanisme. Il convient de demander une subvention auprès de M. le Président du Grand Belfort au titre du fonds de concours.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière de 20 % au titre d'une subvention au titre du fonds de concours pour la révision du P.L.U de Vézelois.
- Le montant des dépenses devrait s'élever à 27 035 € HT.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Subvention relative à l'agrandissement de l'école / grand belfort :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser un projet exceptionnel et structurant sur le devenir de notre école. En effet, la réalisation d'une extension de notre groupe scolaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement est indispensable suite à une augmentation importante de la fréquentation de notre école liée à la venue d'enfants des communes avoisinantes par le biais de notre entente. Ainsi, il est nécessaire d'effectuer des aménagements au niveau de l'ancien bâtiment situé à l'école en transformant les deux salles accompagné d'un agrandissement et ceci pour l'accueil périscolaire.

Il convient de demander une subvention auprès de M. le Président du Grand Belfort au titre du fonds de réserve.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière au titre du fonds de réserve pour réaliser une extension de notre groupe scolaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Le montant des dépenses devrait s'élever à 110 000 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
Agrandissement école communale « préfet »	110 000 €	Participation DETR	44 000 €	40%
Agrandissement école communale « Grand Belfort »	110 000€	Fonds de réserve	33 000 €	30%
Agrandissement école communale « Commune »	110 000€	Apport commune	33 000€	30%
TOTAL	110 000€		110 000 €	

- La période de réalisation de cette opération sera de février à août 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tous documents afférent à cette demande de subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à cette demande de subvention.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Subventions aux associations communales :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2017, les subventions suivantes :

- Foyer Rural : 1790 € (1500 €+ 290 €)



Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions, 0 contre

- Renouveau du Fort : 1820 € (1500€+320€)

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention, 0 contre

- APE : 1000 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- Regain : 740 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- Anciens Combattants : 320 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention ; 0 contre

- Association « Les archers du Royal » : 500 €

Résultat du vote : 15 pour, abstention, 0 contre

- Association « Le Vez'Bad » : 380 €

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 1 contre

Chapitre 65 – Article 6574 (6 500.00 € inscrit)

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

8. Médecine Professionnelle Préventive :

Le Maire présente un rapport relatif à la question de la médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que la commune de Vézelois a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la commune de Vézelois avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le centre de gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92,40 euros HT, soit 110,88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service

Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion



directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40% par rapport au coût 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de demander l'adhésion de la commune de Vézelois au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté sous réserve d'accord d'un roulement d'une visite par an d'un des agents au minimum
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

9. Emplois saisonniers :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2 ème alinéa et 34.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'été 2017 pour la commune. Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°8/2017 afin de modifier la date de fin du recrutement des emplois saisonniers. Suite au rapport de Monsieur le Maire de Vézelois et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour une période allant du 1er juillet 2017 au 15 septembre 2017 inclus.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

10. Questions diverses :

- a) Fête du village le 24 juin sans feu d'artifice
- b) Acquisition d'un aspirateur pro pour nettoyer moquette de la SMA. Consultation à faire,
- c) Acquisition d'un alambic identique à celui de Vézelois : conseil favorable / poursuite des démarches
- d) 8 mai rendez-vous à 11h15 au monument
- e) Rappel élections dimanche 7 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Prochain conseil prévu le 6 Juin 2017